

I. Généralités

Les présentes conditions générales de vente et de paiement s'appliquent à l'ensemble des relations commerciales existantes entre nous et nos clients. L'acheteur reconnaît en avoir connaissance et les accepte sans réserve pour le présent contrat ainsi que pour toutes les transactions à venir, dans leur version en vigueur. Tout accord ou convention visant à modifier ces présentes conditions devra, pour être applicable, faire l'objet d'une confirmation écrite de notre part. L'acheteur renonce à se prévaloir de ses propres conditions générales d'achat qui ne pourront en aucun cas faire partie du contrat même à défaut de déclaration de notre part ou par notre livraison.

II. Offres

1. Nos offres sont toujours sans engagement.
2. Les illustrations, dimensions, poids et autres indications ne sont pas contractuels. En outre, nous nous réservons le droit de procéder à des modifications de la construction.
3. Pour être applicable, toute clause accessoire - quelle qu'en soit la nature - devra être confirmée de notre part par écrit. Cela concerne en particulier, les modifications relatives aux descriptions de plans qui n'entreront en vigueur qu'une fois stipulées au cas par cas de façon claire et précise.

III. Livraisons

1. Les livraisons sont exécutées en fonction de nos disponibilités, c'est pourquoi nous ne pouvons garantir le respect des délais de livraison. En cas de retard de paiement d'une précédente livraison réalisée au profit de l'acheteur, nous nous réservons le droit de ne pas effectuer la livraison de la marchandise commandée, et ce sans que l'acheteur ne puisse prétendre à de quelconques indemnités.
2. En cas d'impossibilité de notre part à satisfaire à notre obligation de livrer liée à des problèmes de production ou de livraison nous étant propres ou relevant de nos fournisseurs, tels qu'en cas de force majeure, de problèmes dans les transports, grèves, lock-out, etc., nous nous réservons le droit de reporter la livraison d'un délai raisonnable conséquent. L'acheteur pourra, s'il le désire, dénoncer le contrat, dans la mesure où une fois le sursis écoulé, il nous aura fixé par écrit un délai supplémentaire raisonnable. La dénonciation devra se faire par écrit si nous ne sommes pas en mesure de faire honneur à notre obligation au cours du délai supplémentaire qui nous aura été accordé.
3. En cas où nous nous retrouvons dans l'impossibilité de satisfaire à nos obligations pour l'une des raisons évoquées au paragraphe 2, nous serions de plein droit libérés de l'obligation de livrer. Dans ce cas, nous nous engageons à prévenir immédiatement l'acheteur de cette situation. L'acheteur ne pourra exiger de dommages et intérêts pour cause de retard ou de non livraison.
4. Nous nous réservons le droit de procéder à des livraisons partielles.

IV. Prix

La facturation est établie - sauf convention contraire - sur la base des prix en vigueur le jour de la livraison. La taxe sur la valeur ajoutée n'est pas comprise dans les prix indiqués, elle sera expressément indiquée. Les prix indiqués dans notre boutique en ligne peuvent inclure la taxe sur la valeur ajoutée. Lorsque c'est le cas, la page web concernée en fait mention.

V. Paiement

1. Toutes nos factures sont exigibles sous 30 jours à partir de la date figurant sur la facture - sauf mention contraire. Nous pourrions toutefois conditionner la livraison à un paiement immédiat.
2. En cas de retard de paiement, nous nous réservons le droit, et cela sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire, d'appliquer des pénalités de retard égales au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 7 points de pourcentage et au moins égal à 8% par année.
3. Nous nous réservons le droit d'accepter ou non le paiement par chèque, cette décision sera prise au cas par cas, leur remise créant une obligation de payer. Les écritures au crédit s'effectuent sous les réserves d'usage. Nous n'apportons aucune garantie quant aux délais d'encaissement. Tout paiement est considéré comme réalisé à partir du moment où nous pouvons disposer de son montant. Dans le cas de paiement par chèque, le paiement est considéré comme exécuté lorsque le chèque a été encaissé.
4. Au cas où un chèque ne soit pas encaissé dans les délais requis ou si du fait de l'apparition de circonstances chez l'acheteur ne justifiant plus - à nos yeux - l'octroi d'un délai, nous nous réservons le droit d'exiger le paiement total et immédiat de la créance même si un chèque a été établi à cette fin.
5. L'acheteur ne pourra exercer son droit de compensation, de rétention ou de minoration - et ce même en cas de recours en garantie pour vice de fabrication ou en cas de contre-prétention - que si la créance en compensation a été constatée de façon exécutoire ou est sans contestation. L'acheteur dispose d'un droit de rétention uniquement pour contre-prétention née du même rapport contractuel.

VI. Réserve de propriété

1. La marchandise reste notre propriété jusqu'au paiement intégral de l'ensemble des créances du vendeur - y compris celles à venir - à l'égard de l'acheteur et quelle qu'en soit la cause (par ex. chèque, cession, caution, dommages et intérêts, etc.). Les créances conditionnelles sont également concernées par cette clause.
2. En cas de transformation ou d'intégration de la marchandise sous réserve comme défini aux articles 947 et 950 du BGB (code civil allemand) à d'autres marchandises ne nous appartenant pas, une quote-part de cette chose nouvelle nous revient de droit à concurrence de la valeur de la marchandise sous réserve par rapport au reste de la chose transformée ou intégrée au moment de la transformation ou de l'intégration. En cas d'acquisition par l'acheteur de la propriété individuelle de la chose nouvelle, celui-ci nous transmet par les présentes et par avance une quote-part de la chose nouvelle à concurrence de la valeur de la marchandise sous réserve transformée ou intégrée par rapport au reste de la chose transformée ou intégrée au moment de la transformation ou de l'intégration et nous la réserve à titre gracieux.
3. L'acheteur est autorisé à aliéner la marchandise sous réserve dans le cadre de ses activités commerciales régulières, soit contre paiement au comptant ou sous réserve de propriété. Il n'est pas autorisé à d'autres dispositions, notamment la cession à titre de sûreté ou le nantissement.
4. A titre de garantie - et quelle qu'en soit la cause (cf. paragraphe VI. alinéa 1) - l'acheteur cède d'avance à notre profit la totalité des créances ayant pour objet les marchandises livrées par nos soins, à hauteur du prix de vente, toutes taxes comprises - ainsi que les créances correspondantes - avec tous les droits accessoires y afférant.
5. En cas de revente par l'acheteur de la marchandise réservée avec d'autres marchandises ne nous appartenant pas pour un montant global, la cession ne portera qu'à concurrence du montant que nous aurons facturé à l'acheteur pour la marchandise réservée qui aura été revendue.
6. En cas d'enregistrement sur un compte courant des créances de l'acheteur nées de la revente, ce dernier consent nous céder par avance ses créances du compte courant à l'égard de son client. Cette cession vaut à concurrence du montant que nous lui aurons facturé pour la marchandise réservée qu'il a revendu.
7. L'acheteur est autorisé, jusqu'à nouvel ordre, à encaisser les créances qu'il nous aura cédées. En cas d'apparition de circonstances chez l'acheteur ne justifiant plus, à notre sens, l'octroi d'un délai de paiement, l'acheteur est tenu de nous permettre l'accès à ses livres de compte afin que nous puissions constater les créances cédées au titre du paragraphe VI. alinéa 4 et suivants, de nous donner tous les renseignements demandés, de nous présenter tous les documents requis et, à notre demande, d'avertir par écrit ses débiteurs de cette cession.
8. En cas de circonstances définies au paragraphe VI. alinéa 7, l'acheteur est tenu de nous permettre l'accès à la marchandise sous réserve se trouvant toujours en sa possession, de nous faire parvenir un inventaire précis et détaillé de la marchandise, de la séparer et de nous la remettre. Si la valeur de cette sûreté dépasse de plus de 20% la hauteur de nos créances, nous nous engageons à libérer la sûreté comme bon nous semble, et sous requête, de l'acheteur.
9. L'acheteur est tenu de nous informer immédiatement par écrit de l'accès de tiers à la marchandise sous réserve ou aux créances qui nous ont été cédées et de nous porter assistance lors de l'intervention. Les frais alors occasionnés sont à la charge de l'acheteur.

VII. Conditionnement et expédition

1. Nos marchandises sont transportées dans des emballages d'usage et adéquats. La décharge délivrée par l'expéditeur ou le transporteur tient lieu de preuve quant à l'adéquation du conditionnement de notre marchandise.
2. Les emballages intérieurs et caisses sont facturés au prix coûtant et ne sont pas repris.
3. L'expédition s'effectue à partir de notre usine. Nous sommes autorisés, mais non obligés, à couvrir les frais de l'assurance-transport pour le compte de l'acheteur. Dans ce cas, ces frais lui seront facturés au prix coûtant.
4. En cas de retard d'expédition de plus de 14 jours par le fait de l'acheteur ou de circonstances lui afférant, nous nous réservons le droit de facturer à ce dernier des frais de stockage à hauteur de 5,00 euros par m² de surface de stockage par mois. Le risque de détérioration casuelle et de perte fortuite est transmis à l'acheteur dès le retard de réception.

VIII. Transfert des risques

Les risques sont transférés à l'acheteur dès lors que la marchandise quitte notre usine. Toute expédition - expéditions de retour comprises - est effectuée aux risques et périls de l'acheteur.

IX. Garantie

1. La marchandise est livrée selon le modèle et nature d'usage au moment de la livraison.
2. La garantie que nous accordons consiste, à notre choix, au remplacement ou la réparation sans frais de la marchandise défectueuse résultant d'un vice de fabrication ou de matière constaté durant la période de garantie.
3. Aucun recours en garantie ne pourra être appliqué si les réclamations ne sont pas faites dès constatation des défauts invoqués, si l'acheteur ou des tiers procède(nt) à des interventions sur la marchandise, si le défaut résulte d'une usure naturelle, d'une utilisation inappropriée ou du non respect de nos consignes d'exploitation ou des règles électrotechniques ou si notre demande de retour de l'objet défaillant n'a pas été suivie dans les meilleurs délais. Nous garantissons les produits de nos fournisseurs dans la limite où les fournisseurs en question nous accordent une garantie pour lesdits produits.
4. Les appareils fabriqués dans nos usines sont garantis pour une durée de 36 mois à compter du jour de la livraison à partir de l'usine. Les clauses susmentionnées ne sont pas applicables dès lors que, conformément aux articles 438 alinéa 1 n° 2 du BGB (Code civil allemand), § 479 alinéa.1 du BGB et § 634a alinéa 1 du BGB, la loi prévoit des délais plus longs.
5. Si, en dépit des soins apportés, la marchandise livrée s'avère être défectueuse et si le défaut existait déjà au moment du transfert de risque, nous nous engageons, à notre choix et sous réserve d'un recours en garantie pour vice de fabrication dans les délais impartis, à réparer ou à remplacer la marchandise défectueuse. L'acheteur est toujours tenu de nous accorder un délai raisonnable à cette fin. Les droits de recours légaux restant acquis sans aucune restriction.
6. L'acheteur pourra être complétée en plusieurs fois. Si le vendeur ne parvient pas à s'exécuter après deux nouvelles tentatives, l'acheteur pourra, à son choix, minorer le prix d'achat de la marchandise d'un montant approprié ou résilier le contrat.
7. Les pièces remplacées et n'ayant plus d'utilité dans la marchandise commandée deviennent alors notre propriété. Les accessoires ne provenant pas de nos chaînes de production relèvent des conditions de livraison du fournisseur concerné. Notre garantie se limite dans tous les cas au montant facturé pour la pièce défectueuse. Toute réclamation de dommages et intérêts reste irrecevable.
8. La marchandise défaillante devra nous être retournée dans un emballage adéquat.

X. Responsabilité

1. Tout recours en dommages et intérêts - quelle que soit la nature du manquement à l'obligation, actes illicites inclus - est exclu en l'absence de négligence grave ou d'intention de nuire.
2. En cas de violation fautive d'obligations contractuelles essentielles (obligations cardinales) notre responsabilité pourra être engagée du fait d'une négligence mais se limite toutefois à la hauteur du montant du dommage prévisible. Aucun dédommagement pour manque à gagner, charges non réalisées, recours en dommages et intérêts de tiers ou pour tout autre dommage consécutif indirect ne pourra être exigé à moins qu'une caractéristique garantie par nos soins ne vise exclusivement à assurer l'acheteur contre ce type de dommages.
3. Les limitations de responsabilité et dispositions de non-responsabilité visées aux alinéas 1 et 2 ne s'appliquent pas aux droits nés d'un comportement frauduleux de l'acheteur, ni en cas de responsabilité pour caractéristique garantie, pour des droits inhérents à la loi sur la responsabilité du produit, ni en cas de dommages corporels, d'atteinte à la vie ou à la santé.
4. La non-responsabilité susmentionnée s'applique également à nos employés, collaborateurs, représentants et préposés.

XI. Réparations

1. En l'absence de rapport de défectuosité, les réparations ne sont pas garanties.
2. Les réclamations portant sur des réparations doivent nous parvenir dans un délai d'une semaine à compter de la réception de l'appareil ou de la fin des travaux de réparation. En cas de vices cachés, dans tous les cas leur notification devra être faite durant la période de garantie. Par ailleurs, les dispositions légales s'appliquent conformément aux §§ 434 ff., 475 al. 1 du BGB. Les conditions de garantie énoncées au paragraphe IX. sont applicables.

XII. Identification de la marchandise, droits de propriété intellectuelle

1. Toute modification de nos marchandises ou apposition de poinçonnage spécial équivalente à une marque d'origine de l'acheteur ou d'un tiers ou pouvant laisser penser qu'il pourrait s'agir d'un produit spécifique est expressément interdite.
2. Nous garantissons que la marchandise vendue comme telle dans tous les pays du monde - à l'exception des Etats-Unis et du Japon - n'est opposable à aucun droit de propriété intellectuelle de tiers. Au cas où, dans ces pays, des tiers tenteraient de faire valoir leurs droits légitimes de propriété intellectuelle, nous nous engageons, à nos frais, et à notre choix, à obtenir une licence pour la marchandise vendue telle quelle ou à la remplacer par une marchandise libre de tous droits de propriété intellectuelle. Si, pour des raisons techniques ou juridiques, nous nous retrouvons dans l'incapacité de procéder aux actions susmentionnées ou, si d'un point de vue économique, ces actions ne seraient pas raisonnables, nous nous engageons à reprendre la marchandise contre remboursement de son prix d'achat; toute autre réclamation à notre égard restant irrecevable. Nous ne garantissons pas que l'utilisation de la marchandise vendue ne constitue pas une contrefaçon des droits de propriété intellectuelle de tiers.
3. Pour les marchandises fabriquées selon les indications fournies par l'acheteur, nous n'accordons aucune garantie quant à la non violation des droits de propriété de tiers. Ceci vaut également même si nous avons participé au développement de la marchandise ou si nous avons développé la marchandise conformément aux indications fournies par l'acheteur.

XIII. Validité

En cas de nullité de certaines de ces clauses - et quelle qu'en soit la raison - la validité des autres clauses de ces conditions générales n'en sera nullement affectée.

XIV. Lieu d'exécution, juridiction compétente

Francfort/Main est désigné comme lieu d'exécution. Pour toute contestation en rapport avec le contrat, et même en cas de dénonciation, le Tribunal de Francfort/Main est seul compétent, dans la mesure où l'acheteur est un professionnel, une personne juridique de droit public ou un fond commun de placement de droit public et à défaut de dispositions légales contraires. Seul le droit allemand est applicable à l'exclusion de la convention des Nations-Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM).

XV. Protection des données, confidentialité

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 (dite « loi Informatique et Libertés ») et au Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016 (« RGPD »), des données à caractère personnel concernant les clients et partenaires de notre Société font l'objet d'un traitement informatique pour notamment effectuer des opérations relatives à la gestion des relations commerciales dans le cadre de la fourniture de tous produits, services.

Les types de données concernées, les destinataires de ces données sont mentionnés dans notre Politique de confidentialité. Ces données sont susceptibles d'être transférées dans des pays non-membres de l'Espace Économique Européen.

Pour plus d'information nous vous invitons à consulter notre Politique de confidentialité à l'adresse suivante : <https://www.hilscher.com/fr/privacy-policy/>.

Toute personne dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de ses données personnelles ou une limitation de leur traitement, du droit d'opposition au traitement de ses données pour des motifs légitimes et du droit de retirer son consentement à tout moment. Enfin, chacun dispose du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle et de définir des directives relatives au sort de ses données personnelles.

Ces droits peuvent être exercés par courriel à l'adresse dédiée : privacy@hilscher.com.

XVI. Divers

Les conditions générales de vente et de livraison des produits et services de l'industrie électrotechnique sont également applicables. Toute passation de commande par le donneur d'ordre vaut acceptation sans réserve des présentes conditions de vente et de livraison comme faisant seules autorité seules autorité.